



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19  
www.mairie-village-neuf.fr

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-39

**portant limitation de la durée du stationnement sur les parkings Nord et Sud  
de la plateforme du Palmrain à VILLAGE-NEUF**



Le Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

**Vu** le Code de la Route, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de limiter la durée du stationnement sur les parkings Nord et Sud de la plateforme du Palmrain à VILLAGE-NEUF ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le stationnement de tout véhicule sur les parkings Nord et Sud de la plateforme du Palmrain est limité à 24h.

#### **Article 2**

Cette limitation ne s'applique pas aux véhicules de Saint-Louis Agglomération, ainsi qu'aux véhicules stationnés sur des places réservées.

#### **Article 3**

Tout stationnement au-delà de 24h sera considéré comme abusif et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe, selon la réglementation en vigueur.

En cas d'absence du conducteur ou du titulaire du certificat d'immatriculation, ainsi qu'en cas de refus de déplacer le véhicule, ce dernier pourra alors faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière, conformément aux procédures prévues par le code de la Route.

### Article 3

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalétique correspondante par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, qui en assurera la maintenance.

### Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS
- ⇒ SOUS-PREFECTURE DE MULHOUSE – bureau des affaires communales
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Commune de HUNINGUE
- ⇒ INFOBEST Palmrain
- ⇒ EURODISTRICT TRINATIONAL DE BALE


### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 22 mars 2023.

La Maire :

Acte certifié exécutoire  
à compter du 22 MARS 2023  
VILLAGE-NEUF, le 22 MARS 2023  
La Maire :



  
Isabelle TRENDEL